



Pôle Famille et solidarités

Décision n° 2024-84

Objet : Convention relative à la mise à disposition du cinéma Trianon dans le cadre du Festival du Film Judiciaire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient à la Ville de faciliter la compréhension du monde judiciaire pour un public lycéen,

Considérant l'intérêt de la proposition du CDAD des Hauts-de-Seine,

Considérant la possibilité pour la Ville de mettre à disposition à titre gratuit le cinéma Trianon le 28 mars 2024,

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition du cinéma Trianon dans le cadre du Festival du Film Judiciaire avec le CDAD des Hauts-de-Seine.

DECIDE de la signer.

PRECISE que le montant de cette mise à disposition est consenti à titre gratuit.

Fait à Sceaux, le 19 mars 2024



Philippe LAURENT